**5499 : résumé**

Le projet de loi 5499 a pour objet d’approuver en premier lieu un certain nombre d’amendements apportés à la fois à la Constitution et à la Convention de l’UIT, signées à Genève le 22 décembre 1992. Parmi ces amendements, certains sont de nature substantielle et d’autres de nature rédactionnelle. Il y va essentiellement des efforts entrepris par l’Union pour consolider les bases financières de l’UIT, y compris en provenance du secteur privé, ainsi que pour associer davantage les représentants du secteur privé aux travaux de l’UIT. D’autres modifications ont été entreprises afin de clarifier certaines dispositions actuelles de la Constitution pour éviter d’éventuelles fausses interprétations.

Dans un deuxième temps le projet de loi a comme objectif de souscrire aux amendements apportés aux Actes finales tels qu’adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Marrakech du 18 octobre 2002. Parmi ces derniers, nous trouvons en premier lieu des décisions d’ordre politique, stratégique, financier et administratif. Il y va notamment des élections des Etats membres du Conseil, des fonctionnaires de l’UIT et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications ainsi que du Plan stratégique de l’Union adopté pour la période 2004-2007. On y dresse ensuite le plan financier de l’Union pour la même période pour régler ensuite la contribution des membres du secteur privé aux dépenses de l’Union. Finalement on y traite du recouvrement des coûts applicable aux droits de traitement des fiches de notification des réseaux de satellites ainsi que de l’utilisation du spectre à des fréquences supérieures à 3000 GHz. Les autres décisions prises lors de la Conférence des plénipotentiaires se rapportent à la présence régionale, au nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique, à la sécurité des réseaux ainsi qu’au règlement des télécommunications internationales.